

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par

Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, M. Cubertafon, M. Cormier-
Bouligeon, Mme Louis, M. Lamirault, Mme Sage, Mme Porte et M. Dombrevail

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'augmentation du nombre de zoonoses et ses liens avec le changement climatique, la chute de la biodiversité et la déforestation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait écho aux concepts de « une seule santé » et de « un seul bien-être », le premier bien-être étant la santé.

Les changements climatiques actuels et anticipés contribuent à l'augmentation des zoonoses et ce pour plusieurs raisons :

- par la création de conditions favorables à la prolifération des agents pathogènes,
- par la modification de l'habitat, de la période d'hibernation, de la durée de vie ainsi que des conditions de reproduction des espèces réservoirs (hausse des températures, des précipitations et du taux d'humidité).
En effet, derrière ses concepts se profile une réflexion consistant à dénoncer le caractère restrictif de l'approche ayant jusqu'ici prévalu, qui s'évertuait à traiter la santé animale et de la santé humaine de façon dissociée.

Aujourd'hui, une approche holistique des crises doit être entamée afin d'en comprendre tous les aspects que nous traversons et que nous aurons à traverser dans les années à venir.